

L'An deux mil vingt-trois le **13 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 Septembre 2023

PRÉSENTS : MM G BRICAUD, R HARROUET, JP DAVID, D DUPAS, P LE BOUQUIN,
JP BRICAUD, C BIDAUD, E HERSANT, T POITOU

MMES MC GAUTIER S LELIEVRE, C GÉRARD, C MALO, A LEVESQUE,
S GUÉMÉNÉ, AM LOURY, V BATARD, H RAUD-MÉREL

ABSENTS EXCUSÉS : Mme A HAMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme V BATARD

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2023

CM-2023-09-01

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023, joint à la convocation et relu par Madame le Maire en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve sans modification le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023.**

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 06 juin 2023, Monsieur Géraud SCHUMACHER l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la date de réception du courrier, soit le 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Thierry POITOU, suivant immédiat sur la liste « VAY AVEC VOUS » dont est issu Monsieur Géraud SCHUMACHER, conseiller municipal démissionnaire, est installé en qualité de conseiller municipal, à compter du 07 juillet 2023.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Les commissions auxquelles il participera seront définies par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le conseil Municipal,

- **Prend acte de la démission de Monsieur Géraud SCHUMACHER en date du 07 juillet 2023 ;**
- **Prend acte de l'installation de Monsieur Thierry POITOU en qualité de conseiller du conseil municipal, à compter de cette même date.**

Le nouveau tableau du conseil municipal, ci-annexé, a été transmis à Monsieur le Sous-préfet.

III. MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT OP24

CM-2023-09-02

Considérant les crédits prévus au compte 2315 des opérations non affectées, budget ASSAINISSEMENT, insuffisants, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires, en effectuant les virements de crédits ci-après :

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION	S/CREDITS	AUGMENTATION	S/CREDITS
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Opération non affectée			2315	20.000 €
Opération 24 – Route de Plessé	2315	20.000 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve les modifications de crédits du budget assainissement indiquées ci-dessus.**

IV. MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET COMMUNE OP 261

CM-2023-09-03

Considérant les crédits prévus au compte 2315 de l'opération 26, budget COMMUNE, insuffisants, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires, en effectuant les virements de crédits ci-après :

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION	S/CREDITS	AUGMENTATION	S/CREDITS
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Opération 261 – Autres travaux	2313	120.000€		
Opération 261 – Autres travaux			2315	120.000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve les modifications de crédits du budget commune indiquées ci-dessus.**

V. AFFECTATION DE CREDITS PRELEVES SUR LES DEPENSES IMPREVUES – BUDGET COMMUNE

CM-2023-09-04

Vu l'article 16 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988,

Considérant les crédits d'un article du budget COMMUNE insuffisants,

Madame le Maire décide :

Article 01 :

- De virer du compte des dépenses imprévues en section d'investissement 020, la somme de **200,00 €** au profit du compte d'imputation suivant :
 - o Article 2041582 : Subvention d'équipement versée à d'autres organismes : 200,00 €

Nouveau solde du compte « Dépenses imprévues » :

- o Article 022 : **25.364,30 €**
- o Article 020 : **10.587,84 €**

Article 02 : Cette décision est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis et Madame le Receveur Municipal, Percepteur de Nort sur Erdre.

Article 03 : La décision est portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance du 13 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la décision d'affectation de crédits prélevés sur les dépenses imprévues du budget de la commune.**

VI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE VAY - ECOLE ST YVES – AVENANT N°6

CM-2023-09-05

Madame le Maire rappelle le renouvellement de la convention de forfait communal signée le 28 Mars 2015 avec l'OGEC de VAY. Celle-ci a été modifiée par avenant régulièrement. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention à compter de la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de renouveler ladite convention de forfait communal avec l'OGEC de VAY, pour l'année 2023 aux mêmes conditions ;**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.**

VII. OBJET : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE – LOT N°2 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE

CM-2023-09-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de construction du centre technique municipal, pour le lot n°2 Gros Œuvre Maçonnerie, le titulaire Vay Maçonnerie, présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise TECHNODAL – 12 rue du Poulgot – 44740 BATZ-SUR-MER, en vue de lui confier le coulage de la dalle béton, pour un montant H.T. de **12.862,50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte le sous-traitant proposé pour le coulage de la dalle béton ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.**

VIII. MARCHE 2023214007 DU 10 JUILLET 2023 – REMISE EN ETAT DE CHEMINS ET VOIRIE – ANALYSE DES OFFRES

CM-2023-09-07

Monsieur BRICAUD Gérard présente aux membres du Conseil Municipal, l'analyse des offres relatives au marché 2023214007 du 10 juillet 2023 portant sur la remise en état de chemins et voirie.

2 entreprises ont répondu au marché.

1. Liste des offres reçues :

- . Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – 53800 RENAZE
- . Entreprise TPGR PERIGAUD – 44630 PLESSE

Liste des chantiers	PIGEON € HT	PIGEON € TTC	TPGR € HT	TPGR € TTC
N°1 Chemin de Cleigreuc	36 157,42 € HT	43 388,90 € TTC	39 375,00 € HT	47 250,00 € TTC
N° 2 Chemin de la Halte	47 673,62 € HT	57 208,34 € TTC	64 007,50 € HT	76 809,00 € TTC
N°3 Route de la Grigonnais	5 662,01 € HT	6 794,41 € TTC	4 170,00 € HT	5 004,00 € TTC
TOTAL	89 493,05 € HT	107 391,66 € TTC	107 552,50 € HT	129 063,00 € TTC

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PIGEON	89 493,05 €	107 391,66 €
TPGR	107 552,50 €	129 063,00 €

Monsieur BRICAUD précise que l'offre de l'entreprise PIGEON est globalement 17% en dessous de l'estimation faite par le Bureau d'étude C2i, d'un montant de 108 400,00 € HT.

2. Analyse des offres :

Rappel des critères de sélection des offres :

- . 60 points : prix de l'offre
- . 40 points : mémoire technique

Monsieur BRICAUD informe des notes attribuées aux entreprises en fonction des critères cités ci-dessus :

a) Critère 1 – Prix de l'offre : 60 points

Entreprises	Montant HT	Note sur 60 pts
PIGEON	89 493,05 €	60,00
TPGR	107 552,50 €	49,93

b) Critère 2 – Mémoire technique : 40 points

Critère n°2	PIGEON	TPGR
Note attribuée	37,00	34,00

c) Classement des offres :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	PIGEON	TPGR
Prix	Note sur 60 pts	60,00	49,93
Mémoire technique	Note sur 40 pts	37,00	34,00
TOTAL		97,00	83,93
Classement		1	2

3. Proposition d'attribution :

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant : PIGEON Agence de Renazé, pour un montant de : 89 493.05€ HT

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant de 89.493,05 € HT, soit 107.391,66 € TTC ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

IX. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – VALIDATION DE L'APD

CM-2023-09-08

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Polyvalente, l'APD a été présenté par le Cabinet PEP'S ARCHITECTURE, lors de la réunion du lundi 11 septembre 2023 en mairie.

L'APD est présenté ce jour au conseil municipal pour un montant estimatif de 373.450,00 € HT ; en retenant l'option bardage en panneaux stratifiés sur les deux façades d'un montant de 16.500,00 € HT, le montant estimatif est de **389.950,00 € HT**.

Ce montant ne prend pas en compte l'option de l'alarme intrusion d'un montant de 3.000,00 € HT.

Madame le Maire précise que les études complémentaires énoncées ci-dessous viendront également s'ajouter au projet, à savoir :

- l'étude de faisabilité réalisée par PEPS Architecture d'un montant de 2.900,00 € HT
- la maîtrise d'œuvre réalisée par PEPS Architecture d'un montant de 30.184,70 € HT
- le bureau de contrôle
- la mission de coordination sécurité

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'APD du Cabinet PEP'S Architecture présenté pour un montant estimatif de 389.950,00 € HT, en retenant l'option bardage ; montant auquel se rajouteront les études complémentaires énoncées ci-dessus.**

X. PARKING SUPERETTE VIVAL – VALIDATION DE L'APD

CM-2023-09-09

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un accès livraisons et d'un parking à l'arrière de la supérette VIVAL, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet C2i, objet de la délibération du 10 mai 2023 n° CM-2023-05-03.

L'APD est présenté ce jour au conseil municipal pour un montant estimatif de 85.800,00 € HT, hors réalisation de la rampe d'accès.

Madame le Maire précise qu'à ce montant vient s'ajouter la maîtrise d'œuvre réalisée par le Cabinet C2i d'un montant de 3.850,00 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'APD du Cabinet C2i présenté pour un montant estimatif de 85.800,00 € HT, hors réalisation de la rampe d'accès, et auquel se rajoute la mission de maîtrise d'œuvre.**

**XI. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS –
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

CM-2023-09-10

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Aurélie HAMON du CCAS et invite les membres du Conseil Municipal à désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur le rapport et la proposition de Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 08 septembre 2023 par lequel Madame Aurélie HAMON fait part de sa démission de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que Madame Aurélie HAMON avait été désignée pour siéger comme membre représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **désigne Madame Annie LEVESQUE comme représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Aurélie HAMON, démissionnaire ;**

➤ **rappelle la liste des sept administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentant la Commune :**

- . Madame LELIÈVRE Sylvie
- . Madame MALO Chantal
- . Monsieur DUPAS Dominique
- . **Madame Annie LEVESQUE**
- . Madame LOURY Anne-Marie
- . Madame GUEMENE Stéphanie
- . Monsieur BRICAUD Gérard

Avant d'aborder les informations et questions diverses, Madame le Maire présente le diaporama des actualités de la Communauté de Commune de Nozay du mois de septembre 2023.

Intervenants extérieurs

1. Territoire Energie 44 (19h)

Intervention de Monsieur Julien POURRERE : NOP CTM / POLE ENFANCE

Monsieur POURRERE présente les deux notes d'opportunité photovoltaïque effectuées pour le nouveau Centre Technique Municipal ainsi que sur le bâtiment associatif.

Les analyses techniques et économiques ont été effectuées selon deux scénarii, l'un avec un puissance PV modérée et l'autre avec une puissance PV maximum.

Les analyses font largement ressortir tout l'intérêt d'une installation PV sur ces deux bâtiments, l'un en autoconsommation et l'autre en revente d'énergie.

Après proposition de Madame le Maire, les membres élus, à l'unanimité :

➤ sont favorables à ces projets et demandent à ce que TE44 lance une consultation de maîtrise d'œuvre avec une étude de faisabilité sur le pôle enfance.

2. Boite de l'Espace (19H30) Présentation du PLUI

Monsieur Gunevel PEDRON de la société « La boite de l'Espace » en charge du PLUI, rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes démarches engagées depuis 2019 pour l'élaboration d'un PLUI sur la Communauté de Communes de Nozay.

La finalisation du projet est programmée pour le 25 octobre prochain. Un délai de 3 mois est donné aux 7 communes concernées pour donner un avis officiel sur le projet, toutefois, des modifications seront toujours possibles après cette date notamment après l'enquête publique envisagée pour le printemps 2024.

Informations / Questions diverses

1- Travaux d'extension et de réhabilitation de la supérette VIVAL – Dossier projet (PHASE PRO)

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, l'APD a été approuvé par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2023, objet de la délibération n° CM-2023-05-04.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 10 juillet 2023, le Cabinet PEP'S ARCHITECTURE, a finalisé le dossier projet (Phase PRO) de l'étude avec les plans et a établi le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le dossier projet (Phase PRO) permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en lots séparés, permettant prochainement la publicité du marché public.

Monsieur Richard HARROUET informe que les travaux pourront être lancés avant la fin de l'année.

2- Inauguration Bâtiment Associatif et CTM

Madame le Maire informe que l'inauguration conjointe du bâtiment associatif et du CTM aura lieu le 21 octobre 2023 matin ; cette date a été bloquée eu égard des disponibilités de Monsieur le Sous-préfet.

Les associations concernées en ont été informées.

L'organisation sera prochainement définie et les invitations seront transmises au plus vite.

3- Association Jeunesse et Avenir SESSAD

Madame la Maire informe avoir rencontré l'association SESSAD en juillet dernier afin d'expliquer les projets qu'ils souhaitent mener pour venir en aide aux jeunes en difficultés.

Dans cet objectif, l'association souhaiterait utiliser la salle d'accueil périscolaire (La Mano) afin d'organiser des rencontres avec ces jeunes.

Il a été convenu que ce projet soit présenté par l'association lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Une convention de mise à disposition de la salle devra être rédigée et présentée en Conseil Municipal afin de fixer les modalités d'occupation et les participations financières.

4- Ouverture de la saison culturelle intercommunale

Madame Anne-Marie LOURY rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture de la saison culturelle intercommunale aura lieu ce vendredi à 19 heures à Vay. Le public est invité à venir découvrir le programme de cette nouvelle saison.

5- Projet de micro-crèche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de micro-crèche est toujours d'actualité. Atlantique habitation devrait prochainement communiquer une date de rencontre à laquelle s'associeront également des membres de la communauté de communes de Nozay, en charge de ce dossier.

6- Inauguration du terrain de foot synthétique de Saffré

Madame le Maire étant retenue par d'autres obligations le 23 septembre prochain, ne pourra pas se rendre à l'inauguration et demande à ce qu'elle puisse être représentée. Madame Hyacinthe RAUD-MEREL et Monsieur Jean-Pierre BRICAUD représenteront Madame le Maire.

7- Point sur les Services Techniques de Vay

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la situation aux Services Techniques, depuis l'absence prolongée du responsable des Services Techniques, est difficile pour les agents et qu'ils font le maximum dans la réalisation de leurs prestations pour pallier au manque d'effectif.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas hésiter à en faire part autour d'eux et demande à être indulgents face à cette situation.

Madame Céline GERARD adresse également ses remerciements aux Services Techniques pour la mise en place des jeux extérieurs.

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 à 20 H 00

Fin de réunion à 22h15